

ACTE DE CESSIONS DE PARTS SOCIALES

« aXeL Expertise »

ORIGINAL

Les soussignés :

- Monsieur Patrick BOURGON

Né le 06 Septembre 1948 à LE THILLOT (Vosges), de nationalité française,
Veuf non remarié,
Demeurant à DOMMARTIN-LES-REMIREMONT (88 200), 331 rue de Gerbiachamp.

- Monsieur Pascal REMY

Né le 21 février 1957 à PARIS (XXème), de nationalité française,
Marié avec Madame Monique GEORGEL sous le régime légal de la communauté de biens
réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée le 25 juin
1983 à la Mairie de GERARDMER (VOSGES),
Demeurant à SAINT MICHEL (88470), 80 Lotissement Clos des Chênes

**Ci-après dénommés "Le ou Les Cédants",
D'une part,**

ET

- Monsieur Sébastien LABURTHE

Né le 17 août 1986 à SAINT DIE (88), de nationalité française.
Célibataire non lié par un Pacte Civil de solidarité
Domicilié à SAINT DIE DES VOSGES (88100) – 15 rue d'Ormont.

**Ci-après dénommé "Le Cessionnaire",
D'autre part,**

Etant préalablement exposé :

- Que par acte sous seing privé en date du 16 juillet 1998 à SAINT-DIE (VOSGES), il a été constitué la société à responsabilité limitée « aXeL Expertise »
- Que la SARL « aXeL Expertise » est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Epinal sous le numéro 419 772 397 depuis le 7 août 1998,

SL PR NR PS

➤ Que les principales caractéristiques de ladite société sont les suivantes :

- . *Objet : sommairement société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes*
- . *Siège social : 19 avenue de la Fontenelle 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES*
- . *Durée : 99 ans*
- . *Capital social : 80.000 € divisé en 4000 parts sociales de 20 Euros de valeur nominale, numérotées de 1 à 4000*
- . *Gérance : Monsieur Xavier LABURTHE nommé pour une durée illimitée*
- . *Cessions de parts sociales : agrément pour toute cession, même entre associés, à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales*

ORIGINE DE PROPRIETE

- Monsieur Patrick BOURGON possède UNE - (1) part sociale pour l'avoir acquise par acte sous seing privé en date à SAINT DIE du 28/02/2008, sur Monsieur Robert MARCHAL.
- Monsieur Pascal REMY possède UNE - (1) part sociale pour l'avoir acquise par acte sous seing privé en date à SAINT DIE du 28/02/2008, sur Monsieur André ANTOINE.

Ceci exposé, ils ont convenu et arrêté ce qui suit:

I – CESSIONS

PREMIERE CESSION

Par les présentes, **Monsieur Patrick BOURGON** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Sébastien LABURTHE** qui accepte, **UNE (1) part sociale** de 20 euros de valeur nominale numérotée 3599 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Sébastien LABURTHE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ladite part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter du même jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter du même jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice clos le 30/06/2011.

SL PR MR 

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS – (270 €)** - que **Monsieur Sébastien LABURTHE** a payé à l'instant même à **Monsieur Patrick BOURGON**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Dont quittance,

DEUXIEME CESSION

Par les présentes, **Monsieur Pascal REMY** cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, à **Monsieur Sébastien LABURTHE** qui accepte, **UNE (1) part sociale** de 20 euros de valeur nominale numérotée 3600 lui appartenant dans la Société.

Monsieur Sébastien LABURTHE devient l'unique propriétaire de la part cédée à compter de ce jour et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ladite part, sans exceptions ni réserves.

Le cessionnaire se conformera à compter du même jour aux stipulations des statuts de la société dont il déclare avoir pris connaissance ainsi qu'aux obligations légales nées de la condition d'associé. Il jouira à compter du même jour de tous les droits attachés à cette condition.

Le cessionnaire aura seul droit aux dividendes susceptibles d'être attribués auxdites parts au titre des résultats de l'exercice clos le 30/06/2011.

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DEUX CENT SOIXANTE DIX EUROS – (270 €)** - que **Monsieur Sébastien LABURTHE** a payé à l'instant même à **Monsieur Pascal REMY**, qui le reconnaît et lui en donne valable et définitive quittance.

Dont quittance,

II - DECLARATIONS DES CEDANTS ET DU CESSIONNAIRE

Les cédants déclarent :

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et ne font l'objet d'aucune procédure susceptible de faire obstacle à leur cession,

SL m MR / B

Les cédants et le cessionnaire déclarent en outre, chacun en ce qui le concerne:

- qu'ils ont la pleine capacité juridique pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites, qu'ils ne font l'objet d'aucune procédure d'apurement collectif du passif dans le cadre des lois et règlements en vigueur,
- et qu'ils ont la qualité de résidents au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

III - AGREMENT DE LA CESSION

Conformément à l'article 9 des statuts, cette cession au profit de tiers est soumise à l'agrément des associés. L'Assemblée Générale Mixte des associés en date du 15 novembre 2011 a agréé en tant que de besoin Monsieur Sébastien LABURTHE en qualité de nouvel associé et modifié l'article 8 des statuts sous condition suspensive de la réalisation des présentes cessions.

IV - DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Les cédants déclarent que la société SARL AXEL EXPERTISE est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il précise que la Société n'est pas une société à prépondérance immobilière au sens de l'article 150 A bis du Code général des impôts. En conséquence, conformément à l'article 46 de la loi n°2003-721 du 01-08-2003, un abattement sera appliqué pour l'enregistrement des présentes cessions soumises au taux de 3 %. Pour le calcul des droits, les parties précisent :

- . nombre total de parts de la société : 4000 parts
- . montant de l'abattement : 23.000 euros pour 100 % du capital
- . montant à taxer après abattement : 528 euros.
- . droits d'enregistrement : 25 Euros (application du droit minimum de perception)

V - FORMALITES DE PUBLICITE – POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original

SC M M P

du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

VI – FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par les cessionnaires, qui s'y obligent, à l'exception de ceux concernant la modification des statuts qui seront supportés par la Société.

VII – INTERVENTIONS DES CONJOINTS

- **Madame Monique GEORGEL épouse REMY** conjointe commune en biens de **Monsieur Pascal REMY**, conformément à l'article 1424 du Code Civil, donne son consentement à la présente cession et autorise son conjoint à en percevoir le prix.

Fait à SAINT DIE DES VOSGES
Le 15/11/2011
En 6 originaux soumis à l'enregistrement

- **Monsieur Patrick BOURGON**
* Bon pour cession d'une (1) part sociale

Bon pour cession d'une part sociale

- **Monsieur Pascal REMY**
* Bon pour cession d'une (1) part sociale

Bon pour cession d'une part sociale

- **Madame Monique REMY**
* Bon pour accord

Bon pour accord

M. Remy

- **Monsieur Sébastien LABURTHE**
* Bon pour acquisition de deux (2) parts sociales

Bon pour acquisition de deux parts sociales

[Signature]

DUPLICATA

Enregistré à : S.I.E.C. EPINAL

Le 02/12/2011 Bordereau n°2011/1 900 Case n°2

Enregistrement : 25 €

Pénalités :

Total liquidé : vingt-cinq euros

Montant reçu : vingt-cinq euros

L'Agent

Françoise VALDENNAIRE
Agent Principal

Ext 5869

[Signature]